



République Française  
**VILLE DE DESCARTES**

## **DÉCISION DU MAIRE**

Objet : **Renonciation à l'exercice du droit de préemption**

**DIA03711524H0019**

**N°DEC-20240415-AGC-24**

OooOooO

**Le Maire de Descartes,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20.06.12-06 du 12 juin 2020 portant délégations accordées par le Conseil municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner un bien situé dans le périmètre de droit de préemption urbain (DPU) déposée le 02/04/2024 par Me Gilles ROY, notaire à Descartes.

### **DÉCIDE**

de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien situé 10 avenue du Maréchal Leclerc à DESCARTES, cadastré AC 115.

OooOooO

Fait à Descartes le 15/04/2024  
Publiée le 18/04/2024

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

Joël MOREAU

